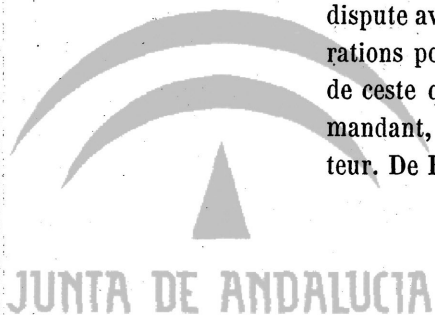


avoir fait, en visitant vostre diocèse : ce que a esté fort bien fait, estant requiz que vous continuez d'admonester voz diocésains, et mesme ceulx de la ville de Bois-le-Ducq, de point aller aux presches et assemblées illicites que, à nostre très-grand regret et desplaisir, avons entendu que l'on a commencé faire, il n'y a guères, auprès ladicte ville; leur faisant entendre combien font mal ceulx qui y vont, tant pour la doctrine erronée que s'y enseigne, que pour la désobéissance que se commect par eulx contre les édictz et deffences du Roy monseigneur; preschant et faisant par voz curez prescher discrètement au contraire de ce que ces pervers prédicans enseignent, et faisant en oultre selon que vous avons dernièrement escript, et tous aultres bons offices dont pourrez vous adviser, pour divertir, autant que faire se pourra, le peuple de la fréquentation desdictes presches, lesquelles continuerez aussy d'admonester ceulx de la loy d'empescher autant que en eulx est : à quelle fin leur escripvons aussy présentement. Estant tout ce que se pourroit maintenant faire, attendant que, ayant veu la résolution du Roy monseigneur, que, voulons espérer, ne pourra tarder, l'on advisera sur le remède général à ce mal, lequel est espandu partout. Quant à la communication et dispute avec ces prédicans hérétiques, que mettez en avant, y a beaucoup de considérations pour lesquelles cela ne convient; aussi ne a-l'on guères veu gagner sur gens de ceste qualité par ce chemin-là. Qui est l'endroit où je finiray ceste, vous recommandant, révérend père en Dieu, très-chier et bien amé, en la sainte garde du Créateur. De Bruxelles, le xxx^e jour de juillet 1566.

Papiers d'État : *Correspondance de Brabant, Limbourg, etc.*, t. IV, fol. 106.



JUNTA DE ANDALUCIA

CONSEJERIA DE CULTURA

LXXVII

LETTRE DE PHILIPPE II AU GRAND CONSEIL DE MALINES (1).

Il lui annonce sa résolution de se rendre aux Pays-Bas, et le charge de veiller à la conservation de la foi catholique.

Bois de Ségovie, 1^{er} août 1566.

LE ROY.

Très-chiers et féaulx, aians, à nostre grand et indicible regret, esté advertiz des troubles et émotions quy journèlement se font et de temps à aultres'augmentent en noz pays de delà à cause de la religion, s'estans aucuns mauvais espritz esleveez, et tendans non-seulement à l'introduction de leurs sectes et hérésies damnables, mais aussy à la totale ruyne et extirpation de nostre sainte foy catholique, ensamble des églises, monastères et aultres choses qui en dépendent, et à l'entière subversion et confusion de la justice et pollice, et désirans y obvier et mectre le remède nécessaire et convenable, sumes délibérez et entièrement résoluz de nous trouver par delà, incontinent et au plus tost que la disposition du temps le permectra, sans y espargner ny nostre personne, ny aultre chose quelconque. Dont vous avons bien volu advertir par ce mot, vous ordonnant et enchargeant que, pour autant que en vous sera et à vostre vocation concernera, vous ne délaissiez de vous employer et faire le mieux à ce que nostredictes foy soit gardée et conservée en son entier, et que soit obvié auxdictes sectes tant que possible sera, et que, à ceste fin, vous tenez soing à ce que les presches, conventicles et aultres schandales s'empeschent, et que les justiciers et autres officiers particuliers s'acquictent en leur devoir comm'il appartient, et que au résidu vous faictes tout ce que verrez convenir pour éviter tous inconvéniens, selon nous confions en vous que ferez. Très-chiers et féaulx, Dieu vous ait en sa garde. Du bois de Segovia, le premier d'aoust 1566. *Soubsigné PHLE, et plus bas : COURTEWILLE.*

Archives du Royaume : 7^e registre aux lettres du grand conseil de Malines, fol. 29^{vo}.

(1) Cette lettre fut vraisemblablement adressée aux autres conseils de justice, et peut-être aussi aux villes principales des Pays-Bas.

LXXVIII

LETTRE DU COMTE D'EGMONT A LA DUCHESSE DE PARME.

État des choses à Gand, Bruges, Ypres et Armentières.

Gand, 9 août 1566.

Madame, je suis arrivé cest après-disner en ce lieu, et les premières nouvelles que j'ai entendu estoient que deux ou trois mil des bourgeois de cestedicte ville estoient allez à une presche qui se doibt estre faicte à Eeccloo, où que se devoient avoir trouvé grand nombre de sectaires, mesmes de la ville d'Anvers; et se doivent demain trouver tout près de la ville de Bruges, comme l'on dit, le nombre de vingt-cinq à trente mil personnes qui y doibvent venir de tous coustez, mesmes, dit-on, de Tournay, Lille, d'Anvers, de Renaix et du west-quartier. Et font courre le bruit de vouloir ravoir aucuns prisonniers calvinistes, qui sont ès prisons dudict Bruges passé deux ans, et, en cas de reffuz, disent de les reprendre par force; mesmes se vantent que, si ceulx de la ville de Bruges ne laissent sortir ceulx de la ville qui veulent aller aux presches, qu'ilz en feront eux-mesmes l'ouverture, tellement que ceulx de ladicte ville se trouvent bien empeschez, d'autant plus que, depuis peu de jours, ilz disent leur peuple démonstrer se vouloir trouver ausdictes presches, et qu'il leur semble que le nombre des mauvais augmente plus qu'ilz n'avoient pensé. J'espère d'y estre demain au soir, ou après-demain au plus tard, et advertiray Vostre Altèze tout et au long de l'estat de ladicte ville. Quant à ceste ville, l'ordre que l'on y pourroit donner se ferat; mais, estant le nombre des sectaires si grand (comm' ilz me disent), n'y at aultre moyen que de se fyer à la fidélité et léaulté de la bourgeoisie pour le service du Roy, et au repos de la républicque: ce qu'ilz ont promis de faire, saul de n'empescher leurs presches, qu'ilz disent ne vouloir laisser pour chose que soit. Ceulx d'Ypre se sont trouvez devers moy, me faisant entendre ce que s'est passé puis peu de jours, tant en ladicte ville, que dehors icelle (1): dont j'envoye à Vostre Altèze l'advertissement qu'ilz m'ont fait, tellement que je crains fort que mon voiaige pourra bien peu remédier à tant de désordres qu'il y a de tous costez. Qui sera l'endroit de ceste où m'en vois bien hum-

(1) Des prêches avaient été faits tout près de la ville, les 4, 5 et 6 août, avec un grand concours de peuple

blement baiser les mains de Vostre Altèze. Je supplie le Créateur vous octroyer, madame, ce que désirez. De Gand, le ix^e jour d'aoust 1566.

Post-date. — Ceulx de Bruges et du Francq m'ont, à cest instant, envoyé deux pensionnaires, m'advertissant qu'ilz entendent que l'assemblée qui se doit demain faire près la ville de Bruges, serat bien de xxx^m personnes, et que doivent mener avec eulx quelques pièces d'artillerie : ce que toutesfoys ne puis croire, pour estre chose qui ne peult aller invisible, et me prient bien instamment m'y voulloir trouver, pour y donner ordre : ce que j'espère faire demain; estant toutesfois bien marry ne pouvoir remédier à tant des désordres présens et apparens d'estre encore plus, si Dieu par sa bonté n'y remédie.

Davantaige, j'envoye à Vostre Altèze ce que m'at esté envoyé d'Armentières, par où qu'elle verrat comme ilz ont fait une presche en plain marché dudict lieu, contre ma deffence, et de celle de mon officier et de la loy, à mon grand regret.

De Vostre Altèze bien humble serviteur,

LAMORAL D'EGMONT.

Papiers d'État : *Lettres missives*, mars 1561—avril 1567, fol. 115.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERÍA DE CULTURA

LXXIX.

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU COMTE D'EGMONT.

Instructions sur la conduite qu'il doit tenir à Gand, Bruges, Ypres et Audenarde.

Bruxelles, 10 août 1566.

Mon bon cousin, combien que vous soyez amplement informé, par avoir esté continuellement présent aux délibérations et résolutions prises, au conseil, sur ces troubles, désordres et émotions présentes qui sont par le pays, et nommement de celles qui passent en vostre gouvernement du conté et pays de Flandres, toutesfois comme, allant illecq, vous aviés désiré que je vous en donnasse quelque chose par escript, je n'ay voutu laisser de ce faire.

En premier lieu, pour éviter la sédition, sac et pillage que l'on dit estre si prochains, à cause que le poeuple est en armes et entièrement tumultué, je vous voeulx prier de, à vostre arrivée à Gand, communiquer avec ceulx du conseil, les officiers et magistraux illecq, ensamble les gentilzhommes, notables et principaulx d'icelle ville, pour entendre, à la vérité, en quel terme et estat se retrouve ladicte ville; qui cause principalement ce mal et assablées; qui sont ceulx qui guident ce désordre et vont instigant les aultres, pour, selon que trouverez, adviser d'y donner l'ordre et remède, conférant avec eulx sur cela, et vous y employant de vostre auctorité, pour refréner cest populace, soit par auctorité, par remonstrance, par requeste, par menaces, mesmes par la voye de justice, si voyez que en debviés et povez user, et par toutes bonnes voyes et expédiens; ordonnant, sur le guet et garde de ladicte ville, de jour et nuict, aux entrées et carefours, comme il appartiendra, selon les lettres que en ay, le 21^e du passé, escript à ceulx de ladicte ville (1); ordonnant par vous ausdicts de la ville vous déclarer quel ordre ilz auront donné sur chascun des poinctz de mesdictes lettres.

Je vous requiers aussy que regardiés comment se pourra et debvra retenir l'auctorité de ladicte justice et du conseil et de ladicte ville, pour la seureté des bons et répression des mauvais; et nommément ferez prendre délibération sur l'oultrage que l'on a fait au président dudict conseil, comme j'en escrips à icellui conseil (2), et que avez entendu icy, s'estant, en vostre présence, prise la résolution, et que m'advertissez de ce qu'en aura esté advisé. Vous prie pareillement de faire obéyr (le plus que l'on pourra) les édictz et ordonnances de Sa Majesté tant contre les presches que contre les bélistres, vagabondes et estrangiers, aussy allencontre de ceulx qui sont esté banniz, lesquelz se sont ingérez retourner, contre lesquelz doit estre procédé selon la forme des ordonnances sur ce faictes et publiées.

Sur toutes choses, ferez incontinent poser les armes à ce poeuple, tant dedens que dehors la ville, et ce aussy avant qu'il vous sera possible; advisant par ensamble tous les moyens qu'il y aura pour y parvenir. Mesmes ne sera que bon que vous deffendiés bien expressément, sur peines capitales, ou aultres extraordinaires, le port des armes en assablée, ou autrement; les déclairant séditieux et perturbateurs du repos publicq et autrement, selon que l'estat présent de ladicte ville et le bien publicq vous monstre-

(1) Elle veut parler sans doute de la circulaire insérée ci-dessus, n^o LXXIII.

(2) La correspondance n'éclaircit pas l'outrage dont le président de Flandre avait été l'objet. On lit, dans une lettre que la duchesse de Parme écrivit au conseil de Flandre, le 8 août : « Nous avons, par ce » que nous sont venuz déclairer de vostre part M^{es} Charles de l'Espinoy et Jehan de Brune, voz con- » frères, entendu au long, avec marrissement, ce que seroit advenu à vous, président, par quelques » personnes suspectes : ce qu'avons trouvé ung acte très-énorme et méritant grieve punition, etc. »

ront qu'il convient faire, et que trouverez par conseil et advis se debvoir faire, attendu qu'il n'est permis porter les armes sans le vouloir du prince.

Je vous prie aussy faire tout vostre mieulx pour empescher et refréner ces presches et assablées illicites, soit par faire remonstrer au poeuple le désordre et confusion qu'ilz font en ladicte ville et au pays; leur faisant entendre combien la chose desplaist au Roy, à moy et à tous bons, et nommément à vous-mesmes et à aultres chevaliers de l'Ordre et seigneurs, avec le péril où ilz se mectent, la calamité, la pauvreté et tous les désastres qui de samblable chose ont accoustumé advenir et tomber sur un poeuple qui se mect à ceste misère et confusion; regardant d'en retirer les principaulx d'entre eulx, sicomme marchans et gens de quelque qualité; les exhortant ou faisant exhorter de réduire et retirer ceulx qui vivent d'eulx, et sur lesquelz ont commandement: mesmes les maistres, leurs serviteurs, servantes et famille; père et mère, les enfans, et chascun endroit soy, et ordonnant le magistrat de faire le mesmes et députer en chascun quartier certaines gens de bien qui facent le samblable office et debvoir.

Je trouverroy bon aussy que mandissiés vers vous le doyen de chrestieneté dudict Gand, ou vicaire de l'évesque de Tournay, pour leur dire qu'ilz feroient bien tenir soigneux regard et faire leur extrême debvoir de faire enseigner le poeuple, par les curez et prédicateurs, de se contenir et garder de ces assablées et séditions, et de rendre l'obéissance qu'ilz doibvent au Roy, ou magistrat, en effectuant ce que leur ay escript, de la date que dessus.

Et, affin que ceulx qui poeuvent avoir erré et se sont laissé séduire ne soient occasionnez de persister en leurs fautes et erreurs, mais ayent tant meilleure volonté de retourner au droict chemin, et se renger soubz l'obéissance du Roy et ses magistratz, vous leur pourrez dire et asseuer que, pour ceulx qui se voudront abstenir d'aller aux presches et suyvir ces assablées illicites, Sa Majesté leur pardonnera et ne leur imputera jamais rien, moyennant (comme dict est) qu'ilz n'y retournent; mesmes, si vous estes d'avis, j'en feray expédier une ordonnance de pardon et abolition générale aux conditions avantdictes.

Si ne sera mauvais que les officiers prengent regard sur les principaulx et aultres que l'on pourra reconnoistre allant aux presches, et signamment à ceulx qui sont chiefz et conducteurs de la troupe, et qui conduisent et rengent les aultres en armes, pour les empoigner, sy faire se poeult, sinon remarquer et observer leurs actions, pour sçavoir à quoy le tout tend, sans oublier les prescheurs, réceptateurs et principaulx adhérens d'iceulx.

Le mesme debvoir je vous prieray faire à Bruges, Ypre, et, si povez, à Audenarde; mesmes de louer les officiers et magistratz que vous aurez veu avoir bien faict leur

devoir; au contraire, admonester et reprendre ceulx que voyerez trop timides et non-chaillans en leurs charges; remettant le surplus à vostre dextérité et prudence. A tant, mon bon cousin, je prie le Créateur vous avoir en sa très-saincte garde. De Bruxelles, le x^e jour d'aoust 1566.

Vostre bonne cousine.

Papiers d'État : *Lettres missives*, mars 1561—avril 1567, fol. 121.

LXXX

LETTRE DE LA DUCHESSE DE PARME AU COMTE D'EGMONT.

Réponse à sa lettre du 9 août. — Mécontentement qu'elle éprouve de ce qui se passe à Bruges. — Instructions à ce sujet. — Renfort envoyé par elle au château de Tournay.

Bruxelles, 11 août 1566.

Mon bon cousin, pour répondre à vostre lettre du ix^e de ce mois, je suis esté fort marrie et dolente d'avoir entendu, tant ce que m'escripvez estre apparent d'advenir à Bruges, que ce que desjà est passé à Armentières, et en suys de tant plus desplaisante que, s'estant l'on en ladicte ville de Bruges si bien conduit jusques à présent, l'on se y met maintenant à suyvre ces erreurs et entrer en troubles, à quoy je veulx espérer que par vostre présence donnerez ordre, autant qu'en vous sera, de arrester du moins le progrès du mal, vous laissant penser quelle desréputation, perte d'obéissance et désauthorisation de justice et du magistrat que ce seroit de, aux menaces de ce peuple, relaxer les prisonniers à Bruges qu'ilz demandent, ayans esté appréhendez si longtems avant la présentation de la requeste des gentilzhommes confédérez et dressement de la modération, et estant (comme s'entend) pertinaces et obstinez, avant que l'on ait sceu l'intention du Roy monseigneur en cest endroit : ce que s'estant représenté à mon bon cousin le prince d'Oranges, sur la requeste que aucuns bourgeois d'Anvers luy avoyent fait pour la relaxation de semblables prisonniers, ne s'en est depuys entendu aultre poursuyte, et ne se pourroit ceste relaxation audict Bruges faire sans grande indignité vostre, estant gouverneur de Flandres, et présent sur le lieu où cela advint. Là où toutesfoys vous veissiés aucun inconvéniement devoir apparemment ensuyvre sans

ladicte relaxation, je remectz à vous d'en user comme, pour aller au-devant du mal et dangier, verrez estre expédient et convenir, m'en advertissant toutesfoys auparavant, si tant sera que la chose pourra souffrir autant de délai. Et, vous ayant du jour d'hier si amplement dict ce que semble se pouvoir faire pour pacifier ces troubles en vostre gouvernement, par-dessus ce qu'en avez de temps à aultre entendu au conseil, je ne y sçauroye adjoüster davantaige, sçachant mesmes combien, selon votre accoustumée affection au bien du pays et service du maistre, ferez, sans aucune admonition, tous bons offices à l'effect susdict; vous priant seulement de m'advertir de l'estat de ladicte ville de Bruges.

D'aulture part, comme se voit qu'il y a plus d'apparence de prompt dangier à Tournay qu'en Artois, et que partant convient de tant myeulx s'asseurer du chasteau dudict Tournay, j'ay advisé de le renforcer d'encoires cent hommes davantaige, et, pour mesnager, selon que l'estat de noz finances le requiert, en faire lever autant moins en Artois, jusques à plus grand besoing illecq, que lors lesdictes cent testes se y renvoye-
ront, le pouvant souffrir les choses dudict Tournay, ou bien se y pourvera d'aultres, s'il sera besoing retenir ceulx-cy audict Tournay. Dont, mon bon cousin, j'ay bien voulu vous advertir, pour selon ce vous reigler endroict la levée de la recrue pour ledict Artois, priant le Créateur, pour fin de ceste, qu'il vous ait en sa très-sainte garde. De Bruxelles, le xi^e jour d'aoust 1566.

Vostre bonne cousine.

Papiers d'Etat: *Lettres missives*, mars 1561—avril 1567, fol. 125.

En l'an de l'indivision de l'année 1566, le Roy, par ses lettres du premier jour de Mars, nous a fait savoir sa résolution sur ce que nous luy avons remonstré, par ses lettres du premier jour de Mars, touchant la résolution du Roy touchant l'abolition de l'inquisition, la modération des placards, l'assurance réclamée par les gentilshommes confédérés, et le maintien de la religion catholique.

Bruxelles, 26 août 1566.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC., RÉGENTE ET GOUVERNANTE.

Très-chiers et bien amez, nous ne voulons laisser vous advertir comment le Roy monseigneur, par ses lettres du dernier du mois passé, nous advertit de sa résolution sur ce que nous l'avions consulté et requiz dès le mois de may dernier, sur quoy Sadicte Majesté n'auroit peu plus tost donner responce, actendant la venue des marquis de Berghes et seigneur de Montigny, par nous députez vers icelle, à la relation desquelz tout le principal affaire se remectoit. Et de fait, touchant l'inquisition, Sadicte Majesté, prenant regard à ce que luy en avons remonstré, par advis des chevaliers de l'Ordre et de ceulx des consaulx d'Estat et privé estans lez nous, est contente qu'elle cesse, comme aussi, touchant les placards sur le fait des hérésies, est contente que se facent nouveaux, ayant regard que la sainte foy catholique et l'auctorité de Sa Majesté soient gardées, ne s'estant encoires résolue si ce sera par la voye des estats généraulx, ou autrement : sur quoy luy avons derechief escript bien instamment, et actendons brièvement la bonne intention et volonté de Sadicte Majesté.

Et, au surplus, comme nous avons remonstré à Sadicte Majesté la double que ce nombre de gentilshommes nous ayans présenté la requeste au mois d'avril dernier, aux fins que dessus, avoit que Sadicte Majesté ne print de malle part ladicte requeste et le compromis qu'ilz avoient fait par ensemble sur ce point, laquelle double pourroit causer diffidence et conséquamment troubles et altération au pays, Sadicte Majesté, veullant user selon son accoustumée clémence, et n'abhorissant riens plus que aigreur, a esté contente que, en cas que nous veissions que cela puist faire cesser ces difficultez (comme nous en ha esté donné la promesse), que leur feissions l'assurance pertinente, en la forme et manière que verrions convenir (ce que ha esté fait), que riens ne leur seroit imputé par Sa Majesté, ne nous, pour raison de ces choses passées, moyennant

qu'ilz se conduyzent d'oires en avant comme bons et loyaulx subjectz et vassaulx de Sa Majesté. Et si doivent tous compromiz estre nulz, cassez et aboliz, si longuement que ce que par nous ha esté promis, aunom de Sa Majesté, tiendra, comme vous verrez par les actes sur ce expédiées, que ne se sont peu joindre pour la briefveté du temps, et les vous enverrons par le premier imprimées (1).

Advertissant, en oultre, que Sa Majesté veult et entend maintenir la vraye ancienne religion catholique, et que les gouverneurs, consaulx, officiers et magistratz facent entièrement leur devoir, afin que, pendant que Sa Majesté viendra par deçà pour donner ordre, ne puissent advenir nulz inconvéniens : ce qu'elle promet fera de brief, et au plus tost que par tous moyens luy sera possible de ce faire.

De toutes lesquelles choses, comme servantes à la pacification et tranquillité de ces présents troubles, tant en la religion que estat publicq, nous vous avons bien voulu advertir, afin que ayez à vous esvertuer tant plus à faire voz devoirs, comme vrayz et fidelz subjectz de Sa Majesté, aussi d'ensuyvir la sainteté et bonne volonté d'icelle, et résister aux pervers, séditieux et perturbateurs de la républicque, pour la conservation de la foy catholique, service de Sa Majesté, reposit et tranquillité de la patrie et de vous-mêmes en particulier. A tant, très-chiers et bien amez, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, ce xxvi^e d'aougst 1566 (2).

MARGARITA.

VANDER AA.

Original, aux Archives de la ville de Namur.

(1) Les lettres d'assurance de la gouvernante et les réversales des confédérés. Elles sont dans Le PETIT, *Grande Chronique de Hollande*, t. II, p. 120 et suiv.

(2) La même circulaire fut adressée, sauf de légers changements, aux conseils de justice.